

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Scorpion : Noël Mboumba en liberté provisoire

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

PAR une ordonnance du juge d'instruction datée du 13 décembre 2019, Noël Mboumba était placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, pour des faits de "détournement de fonds publics, concussion, blanchiment des capitaux et association de malfaiteurs". Trois mois plus tard, il retrouve les siens.

Le 11 mars courant, il a regagné son domicile, bénéficiant de la liberté provisoire de la part de la juge d'instruction en charge du dossier. Celle-ci, après avoir longuement entendu l'ancien membre du gouvernement, et à l'issue des rapports des enquêtes préliminaires, a accédé à la demande formulée par son avocat, Me Chancel Guissiga.

Hier, dans un hôtel de Libreville, l'accusé, assisté de son avocat, a entretenu la presse sur des éléments liés à cette affaire qui entre dans le cadre de l'opération "Scorpion".

L'on retient que Noël Mboumba a fait son mea culpa par rapport aux faits qui lui sont reprochés. Indiquant, toutefois, "avoir exécuté des instructions malveillantes de la part des personnes qui ont profité de leur position dominante pour me conduire à poser des actes contraires à la loi". Non sans assurer qu'il a fait l'objet d'un traitement humain durant sa détention.

Aussi, a-t-il témoigné sa gratitude aux autorités judiciaires qui ont accédé à sa demande de mise en liberté provisoire, mais aussi d'avoir cru en la sincérité et en la pertinence de la garantie de représentation qu'il a présentée. Une satisfaction partagée par son avocat, lequel s'est réjoui de la mise en application d'une disposition (article 1er alinéa 23) de la Constitution gabonaise, qui énonce que "nul ne peut être placé sous mandat de dépôt s'il dispose de garantie de représentation".

Or, a-t-il détaillé, Noël Mboumba dispose de garantie suffisante de

représentation. Il a une résidence connue et un "domicile notoirement connu", qui est celui de son avocat parce que la constitution d'avocat vaut élection de domicile. "Le juge d'instruction a donc décidé de lui faire bénéficier de cette liberté provisoire, sachant que le principe en droit, c'est la liberté. La détention étant l'exception", a ajouté Me Guissiga. Son client a saisi l'occasion pour réitérer son "attachement indéfectible" à la vision et à la politique du chef de l'État, Ali Bongo Ondimba. Et pour appeler les siens à continuer à faire confiance à la justice dans ce dossier, insistant sur le fait que, à l'instar d'autres compatriotes ayant des ennuis judiciaires aujourd'hui, personne n'aurait jamais osé s'opposer aux instructions, données par des gens ayant profité de leur position dominante, et qui leur valent désormais ces déboires.



L'ancien ministre Noël Mboumba (droite) et son avocat lors de la conférence de presse, hier.

21 ans de réclusion pour le père violeur et incestueux

Félicien NDONGO
Mouila/Gabon

LA Cour criminelle de Mouila a frappé fort d'entrée, en condamnant, lors de sa première audience, Serge Moussavou Mouvengui à 21 ans de réclusion. Ce délinquant sexuel a, en effet, été déclaré coupable du crime de viol par ascendant et inceste. Mais aussi de port illégal d'arme.

Les faits remontent à 2016 lorsque Moussavou, plusieurs années après sa séparation d'avec sa compagne, décide d'abuser sexuellement de leur enfant (14 ans) dont il a la garde depuis l'âge de 9 ans. Conséquence de ces rapports sexuels forcés: la fillette tombe enceinte de son géniteur. Coincé, celui-ci se confiera à son entourage. Une plainte est aussitôt déposée contre lui auprès des instances judiciaires. Tout au long de la procédure, le père

violeur incestueux reconnaît son geste criminel.

Mais, une fois à la barre, il reste incohérent et dubitatif, ne reconnaissant plus qu'à demi-mot les faits, avant de demander pardon à sa famille et à la victime, pour

J'étais devenue son objet sexuel et la conséquence de tout ça, c'est que j'ai donné naissance à un enfant incestueux..

il abusait de moi. J'étais devenue son objet sexuel et la conséquence de tout ça, c'est que j'ai donné naissance à un enfant incestueux".

Dans ses réquisitions, le procureur général, Simplicie Joa-

chim Moundounga Nzengui, a souligné le caractère dangereux de Moussavou qui ne mérite que la prison. Après avoir déclaré que l'inculpé ne mérite aucune circonstance atténuante en la cause, il a requis contre lui la réclusion criminelle à perpétuité. Dans sa plaidoirie, l'avocat de la défense, Me Jean Stéphane Eyogho, a dénoncé l'absence de preuve matérielle, avant de



Moussavou faisant son mea culpa à la barre.

battre en brèche le réquisitoire du ministère public, qui ne repose pas sur des bases légales. Et de poursuivre: pour qu'une infraction soit constituée, il faut des éléments moral, légal et matériel. Et en l'absence de l'un de ses trois éléments, l'infraction tombe. Ce qui n'a pas épargné à l'inculpé une lourde peine. Il devra encore attendre près de 17 ans avant de recouvrer la liberté.